

## CONSULTATION PUBLIQUE

# CONSULTATION SUR L'EAU EN SEINE NORMANDIE

*Du 15 avril au 15 octobre 2008 est organisée une consultation publique sur l'eau. Seine Vivante donne des clés pour comprendre les enjeux et appelle à la mobilisation pour donner plus d'ambition aux projets.*

## L'ORGANISATION GENERALE

L'Europe s'est dotée en 2000 d'un nouveau cadre de travail unique : **la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (Directive 2000/60/CE)** L'ambition des pays membres est de reconquérir la qualité des eaux d'ici 2015. Seules, trois particularités pourraient reporter cette échéance : la durée des chantiers, des conditions naturelles particulièrement difficiles ou un coût exagéré des travaux à réaliser. A partir de l'application de ces critères, chaque comité de bassin s'engage sur le pourcentage des eaux de son bassin qui atteindront le bon état en 2015. Pour le Seine Normandie l'objectif retenu est un bon état pour 2/3 des eaux de surface et 1/3 des eaux souterraines. La partie restante devra atteindre le bon état en 2021 ou, au plus tard, en 2027.

Le DCE eau prévoit le principe d'une approche par grand bassin hydrographique. Pour chacun il est demandé de faire un état des lieux (réalisé en 2004), et d'établir un plan de gestion, un programme de mesures et un programme de surveillance, qui seront d'application obligatoire en 2010 et révisables tous les 6 ans.

« La DCE est une chance pour :

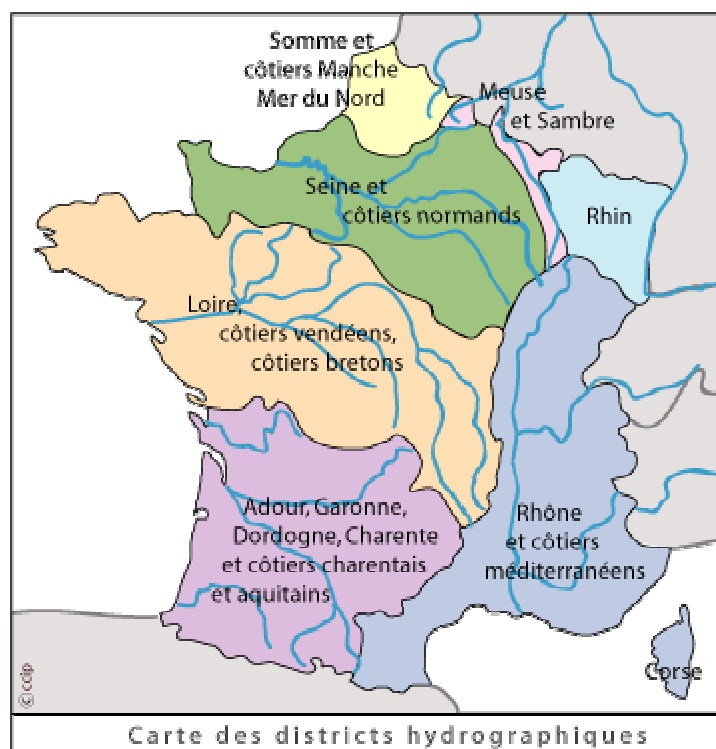
- Permettre au public de comprendre et d'adhérer à la politique de l'eau
- Atteindre le « bon état » des masses d'eau
- Rendre acceptable les conséquences financières
- Permettre une gestion durable du patrimoine eau
- Préserver des possibilités de développement des usages de l'eau ».

*DIREN (Direction Régionale de l'Environnement d'Alsace)*

En 2005 une première consultation du public a eu lieu sur les questions importantes et les enjeux à traiter pour qu'en 2015 le plus grand nombre de masses d'eau (de surface ou souterraines) soient en bon état écologique, chimique et/ou quantitatif.

## Aménager et gérer

A partir du début de 2006 les Comités de Bassin se sont mis d'accord sur des solutions travaillées par les Agences de l'eau, les DIREN et le Ministère de l'écologie C'est ce qu'on appelle les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux). Il y en a 6, un par Bassin versant. Nous sommes dans le bassin versant Seine Normandie. Chaque SDAGE est accompagné d'un Programme de Mesures (PdM) qui fixe des actions concrètes à mettre en œuvre.



*La France métropolitaine est divisée en 7 grands districts hydrographiques (ou bassins versants)*

## La consultation

La consultation nationale sur la future politique de l'eau, organisée par les agences de l'eau, a pour objectif de recueillir l'avis du public sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et leurs documents d'accompagnement, les projets de programmes de mesures (PDM) correspondants et les rapports environnementaux élaborés dans chaque bassin ; ceux-ci définissent les politiques de l'eau dans chaque grand bassin hydrographique, ainsi que les objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

A partir de ces documents, un questionnaire a été élaboré et sera soumis à l'avis du public jusqu'au 15 octobre 2008.

Chaque foyer reçoit ce questionnaire à domicile.

Il est possible de répondre en ligne au questionnaire qui est consultable, avec les documents soumis à consultation (projet de SDAGE et projet de programme de mesures) à l'adresse internet :

[www.consultation-eau-seine-normandie.fr](http://www.consultation-eau-seine-normandie.fr)

Rappelons que l'obligation de demander l'avis du public résulte de l'application de la Convention d'Aarhus signée le 25 juin 1998 au Danemark par 39 États. Il permet à chacun de s'informer sur les orientations proposées et de pouvoir donner son avis.

Les avis recueillis lors de ces consultations seront analysés par les comités de bassin, avant adoption finale des différents schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en 2009. Les SDAGE seront révisés tous les 6 ans.

## LES DOCUMENTS DE REFERENCE

Il y a trois documents de référence :

**1. L'état des lieux du bassin.** Pour préparer le programme d'actions visant à retrouver un bon état de la ressource d'ici 2015, un état des lieux des masses d'eau a été réalisé sur le bassin Seine-Normandie. Cet état des lieux du bassin Seine-Normandie a été rédigé fin 2004 par l'Agence de l'eau et les directions régionales de l'environnement (Diren). Pour faciliter l'élaboration de l'état des lieux, un découpage des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux côtières en unités homogènes (appelées "masses d'eau"), a été réalisé. Ce découpage sert de base à l'évaluation de l'état des milieux, c'est à dire :

- identification et analyse des pressions subies par ces masses d'eau (pollution, rejets, occupation du territoire) ;
- évolution en cours des masses d'eau et projection 2015 ;
- analyse économique de l'utilisation de l'eau ;
- registre des zones protégées.

Pour consulter l'étude de « **l'état des lieux** » (réalisé en 2004), et dont nous tirons un certain nombre d'éléments dans le texte ci-après, aller sur le site de l'agence de l'eau Seine Normandie :

<http://www.eau-seine-normandie.fr/> , onglet « **Expert** », puis « **Etudes et synthèses** », enfin « **version intégrale de l'état des lieux** ».

**2. le projet de SDAGE** lui-même, avec ses 42 orientations et ses 174 dispositions, auxquelles se réfèrent directement les 10 propositions qui sont à la base du questionnaire

Pour consulter **le projet de SDAGE**, auquel nous nous référons dans le texte ci-après, aller sur le site :

<http://www.consultation-eau-seine-normandie.fr/> , puis « **Les 10 propositions** », et dans chaque proposition sélectionnez à droite « **Pour en savoir plus** Téléchargez des extraits du SDAGE ».

**3. le projet du 1<sup>er</sup> programme de mesures du bassin**, qui présente les actions nécessaires sur la période 2010-2015 pour atteindre les objectifs environnementaux définis dans le SDAGE. La synthèse aboutit à une estimation du financement du programme de mesures dont les seules certitudes sont les parts des aides de l'agence et des autres aides publiques. Les plus importants montants concernent l'autofinancement ou autres financements non définis à ce jour ! Les fiches « Unités hydrographiques » sont claires et précises. Elles se basent sur un « Etat des lieux » très complet réalisé en 2004.

Pour consulter **le projet du 1<sup>er</sup> programme de mesures du bassin**, aller sur le site :

<http://www.consultation-eau-seine-normandie.fr/>, onglet « **Mesures par sous-bassins** », puis cliquer sur le sous-bassin désiré.

## **LES QUESTIONS POSEES, et pour chaque proposition :**

- **LES DONNEES de l'« ETAT DES LIEUX 2004 »**
- **NOS COMMENTAIRES**

---

*Dans ce texte nous rappelons les questions proposées, les propositions correspondantes, les données de l'« état des lieux 2004 » et nous ajoutons nos propres commentaires sur le projet de SDAGE. Ces commentaires se sont inspirés largement de l'article « Analyse comparative des projets de SDAGE métropolitains » paru dans « La lettre eau » n°42 de mars 2008, revue de France Nature Environnement.*

*D'autre part vous trouverez des informations complémentaires à propos de la consultation sur le site de FNE eau <http://fneeau.artwhere-belgium3.com/>*

---

**Question 1 - Par rapport à vos préoccupations sur l'eau, vous diriez des 10 propositions du SDAGE présentées ci-dessous (une seule réponse possible) :**

- Elles sont très complètes et correspondent à mes préoccupations
- Compte-tenu de mes préoccupations, certaines propositions devraient être plus développées
- Mes préoccupations ne sont pas du tout prises en compte
- Il est difficile de se faire une opinion

**Rappel des 10 propositions du SDAGE :**

1. Sécuriser l'alimentation en eau potable
2. Diminuer les pollutions provenant des terres agricoles, des jardins et des routes
3. Réduire les pollutions émises par les habitants et les activités
4. Préserver et restaurer la faune et la flore dans les rivières et les plans d'eau
5. Maintenir les espaces humides
6. Protéger l'estuaire de la Seine et le littoral
7. Anticiper et gérer collectivement les pénuries d'eau
8. Prévenir les risques d'inondation et gérer les situations de crise
9. Développer la gouvernance et l'analyse économique
10. Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis

**Question 2 - A- Pour sécuriser l'alimentation en eau potable, cette proposition, « Sécuriser l'alimentation en eau potable », vous semble-t-elle :**

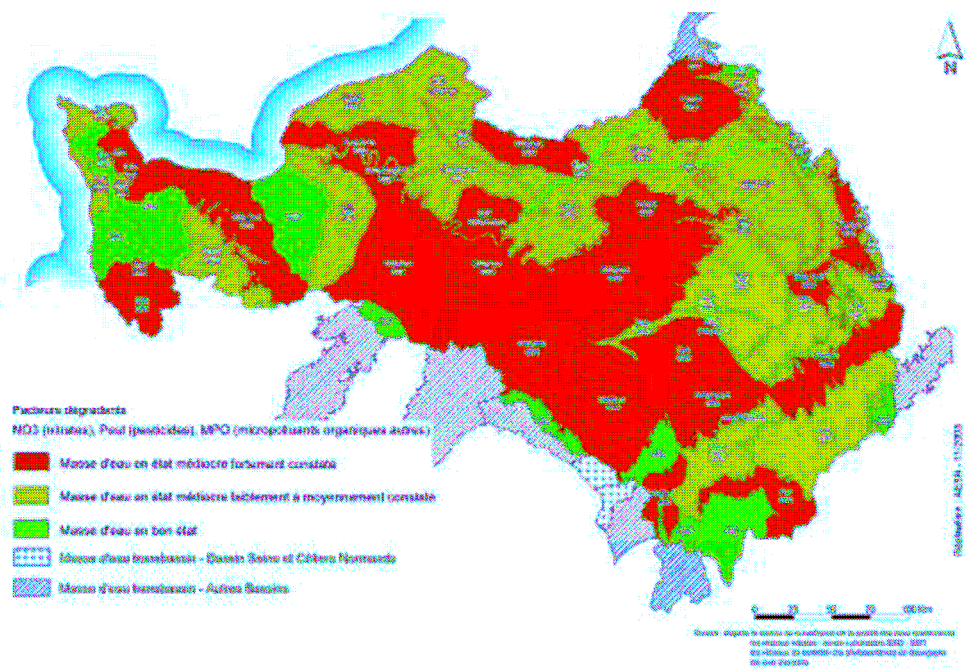
- Parfaitement adaptée
  - Plutôt adaptée
  - Pas très adaptée
  - Pas du tout adaptée
  - Ne sait pas
-

**Proposition 1 : Sécuriser l'alimentation en eau potable :**

- Préserver les nappes réservées à notre alimentation en eau potable
- Protéger à long terme les captages et leurs bassins d'alimentation contre les pollutions diffuses en maîtrisant l'usage des sols

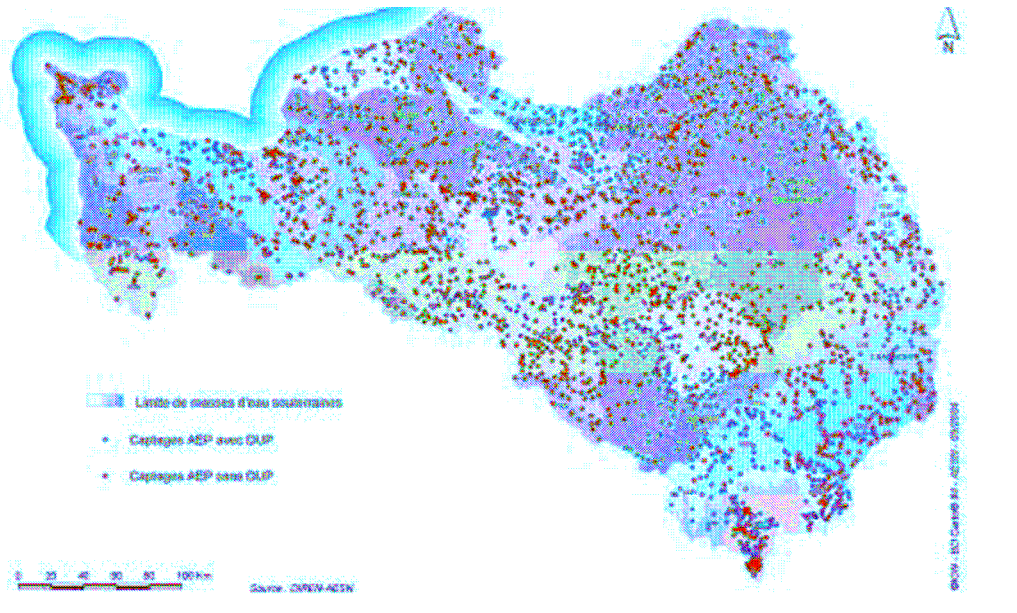
**Données « Etat des lieux 2004 »:**

**Carte 46. Synthèse de l'état chimique des eaux souterraines.**





**Carte 56. Captages en nappe en vue de la production d'eau potable.**



Les problèmes qualitatifs des eaux souterraines ont pris une ampleur croissante. Les nitrates, dont l'apparition dans les nappes est visible depuis plus de vingt ans, et les pesticides depuis les années 1990, constituent le problème essentiel. Les teneurs dans les eaux souterraines ne cessent d'augmenter et l'abandon de captages est devenu régulier chaque année. La quasi totalité des masses d'eau présente un risque de non-atteinte du bon état, en raison de leur état actuel déjà mauvais et des tendances à l'aggravation quasi systématique. Seules les masses d'eau peu concernées par l'agriculture intensive sont épargnées. Généralement les masses d'eaux souterraines présentant un risque en nitrates, le présentent également en pesticides.

**Tableau 11. Evolutions qualitatives pour les eaux souterraines d'ici 2015.**

Evolution positives en cours	Evolution négatives en cours	Facteurs d'infléchissement
Stabilisation/baisse des teneurs en pesticides et nitrates dans des zones circonscrites qui bénéficient d'actions ciblées Plafonnement des apports en azote à l'hectare Actions préventives localisées	Augmentation générale sur le bassin des teneurs des nappes en pesticides et en nitrates Abandons de captages Mise en évidence de molécules nouvellement identifiées	PAC : le découplage et l'éco conditionnalité pourraient favoriser un plafonnement de l'utilisation des intrants Politique de protection des captages ? Actions locales volontaires

### Etats tendanciels résultants :

Il existe un grand nombre de molécules «nouvellement identifiées» et difficiles à éliminer lors du traitement de l'eau brute

La norme de 50 mg/l pour les nitrates est dépassée sous les zones de grandes cultures

Quelques zones « sanctuaires » sont créées

### Nos commentaires sur le projet de SDAGE :

Un effort très important serait à réaliser le plus tôt possible car les polluants des masses d'eau souterraines diminuent extrêmement lentement.

Malheureusement l'objectif proposé dans le projet de SDAGE n'est que 1/3 des masses d'eau souterraines en bon état en 2015.

Les masses d'eau souterraines couvrent l'ensemble du bassin versant Seine-Normandie, et les captages en nappe sont répartis aussi sur l'ensemble du bassin versant, ils sont donc directement concernés par les pollutions agricoles, même si les jardins, les parcs et la voirie des villes ont aussi leur part.

Le texte du SDAGE donne un classement des captages selon la qualité de la ressource et son évolution :

CONCENTRATION OBSERVÉE EXEMPLE DES NITRATES	INFÉRIEURE AU SEUIL DE VIGILANCE < 25mg/L de NO3	ENTRE SEUIL DE VIGILANCE ET SEUIL D'ACTION RENFORCÉE ENTRE 25 ET 37mg/L de NO3	SUPÉRIEURE AU SEUIL D'ACTION RENFORCÉE > 37mg/L de NO3
Pas de tendance à la hausse	Cas 1	Cas 2	Cas 4
Existence d'une tendance à la hausse		Cas 3	

Seul le cas 4 fait l'objet de mesures contraignantes !

Quand on lit le détail des dispositions correspondantes, on s'aperçoit que la préservation des nappes souterraines réservées à l'alimentation en eau potable est prévue **a minima** et avec le minimum de contraintes.

Le passage progressif à une agriculture non polluante, comme l'agriculture biologique, **n'est pas du tout envisagée.**

Les mesures ne sont pas du tout à la hauteur des enjeux.

D'ailleurs le projet de la loi de programmation Grenelle dans son article 26 indique que :

- les CIPAN (culture intermédiaire piège à nitrate) sont généralisées en hiver ainsi que les bandes enherbées et les zones tampons de 5 m sur l'ensemble des cours d'eau et masses d'eau. En outre, l'inscription de ces protections du linéaire de cours d'eau dans les documents d'urbanisme renforce considérablement la disposition du SDAGE. Le CNE souhaite que les SAGE (Schéma d'aménagement de gestion des eaux) prennent en compte ces zones tampons et notamment les inscrivent dans les documents cartographiques et les règlements)
- l'agriculture est appelée à participer à la constitution des trames bleue et verte. Le projet de loi fixe, en outre, comme objectif d'atteindre 6% en 2013 et 20% en 2020 de surface agricole utile (SAU) en agriculture biologique. Il convient de noter qu'aujourd'hui, sur le bassin, la proportion de SAU en agriculture biologique approche 1%. L'objectif de 6% en 2013 représente pour le bassin environ 360.000 ha à mi-parcours du SDAGE.

Cette partie du SDAGE est déjà en retard sur le projet de loi de programmation Grenelle !

---

**Question 2 - B-****Pour diminuer les pollutions, ces 3 propositions 2, 3 et 6,**

2. Diminuer les pollutions provenant des terres agricoles, des jardins et des routes

3. Réduire les pollutions émises par les habitants et les activités (artisanat, industries, élevages, hôpitaux...)

6. Protéger l'estuaire de la Seine et le littoral où convergent toutes les eaux du bassin

**vous paraissent-elles ?**

- Parfaitement adaptées
- Plutôt adaptées
- Pas très adaptées
- Pas du tout adaptées
- Ne sait pas

---

***Proposition 2 : Diminuer les pollutions provenant des terres agricoles, des jardins et des routes :***

- Réduire l'utilisation des engrais et des pesticides avec de bonnes pratiques agricoles et de jardinage**
  - Maintenir la végétation (prairies, haies-) pour réduire l'érosion et le ruissellement**
-

### Données « Etat des lieux 2004 »:

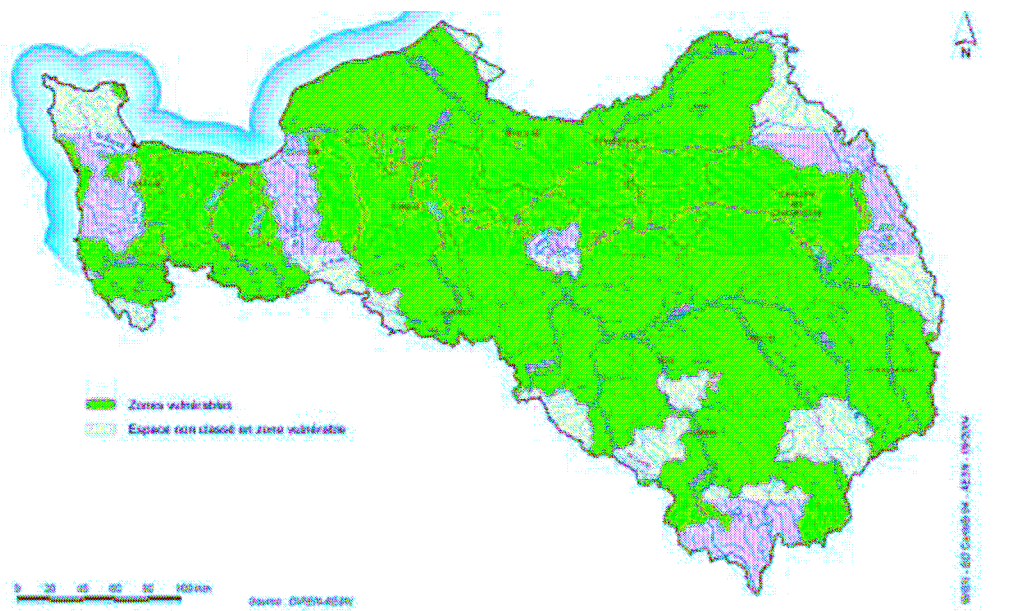
L'agriculture est la première source de pollution diffuse pour les phytosanitaires et les nitrates. L'agriculture intensive entraîne des pratiques préjudiciables pour les ressources en eau, notamment en termes de pollutions diffuses (environ 70% des phytosanitaires présents dans les eaux proviendrait de l'agriculture), mais aussi d'érosion. Compte tenu des rotations culturales pratiquées sur le bassin, on estime que la surface des sols nus en hiver, sur laquelle les intrants sont susceptibles d'être lessivés vers la nappe ou vers les rivières, représente encore 18% de la SAU.

**La pollution agricole toxique**, concerne essentiellement, via les épandages d'engrais et fumier riches en cadmium, des lisiers de porc riches en zinc, cuivre, et les phytosanitaires.

**Les zones vulnérables** sont des portions de territoires dans lesquelles les eaux souterraines ou superficielles sont contaminées par les nitrates d'origine agricole. Sont classés en zones vulnérables les secteurs qui alimentent en eau les nappes souterraines ou les rivières et dont les teneurs en nitrates sont supérieures à 50 mg/l, ou comprises entre 40 et 50 mg/l avec une tendance à l'augmentation supérieure à 5mg/l/5 ans.

**Pour le bassin Seine Normandie la plus grande partie est en zone vulnérable**

**Carte 63. Délimitation des zones vulnérables.**



<b>LIENS ENTRE USAGES DE L'EAU ET ENJEUX DE LA GESTION DE L'EAU DANS LE BASSIN : RESPONSABILITES DES USAGES POUR CHAQUE ENJEU</b>		<b><i>Gênes potentiellement subies par les usagés</i></b>
<b>Usages</b>	<b>Agriculture</b>	<b>Usagers</b>
<b>Pollution chimique</b>	70% des phytosanitaires émis	<i>Surcoût de l'eau potable, Impact sanitaire, Dégradation des rivières</i>
<b>Fonctionnement Des milieux aquatiques</b>	Erosion, drainage, pression sur les zones humides	<i>Dégradation de la fonction épuration naturelle des zones humides, Inondations</i>
<b>Sécheresse et inondation</b>	9% nappe mais localement l'irrigation est parfois le 1er préleveur	<i>Dommmages aux biens et au milieu</i>
<b>Eutrophisation</b>	23% du phosphore émis 80 à 90% des nitrates émis	<i>Surcoût de l'eau potable et dégradation des rivières et du littoral</i>
<b>Contamination Microbiologique</b>	Rejets des élevages	<i>Impacts sanitaires</i>

### **Hypothèses concernant l'activité agricole :**

La surface de cultures intensives continuerait de progresser sur le bassin bien que les aides européennes soient partiellement découplées des volumes de production. En revanche, l'éco conditionnalité des aides européennes favorise une agriculture plus raisonnée, dont l'efficacité serait cependant limitée par l'accroissement des surfaces des exploitations ou par la réduction de la main d'œuvre disponible à l'hectare cultivé. L'agriculture de précision ne se développerait progressivement que pour les grandes régions céréalières.

### **Nos commentaires sur le projet de SDAGE :**

Les dispositions présentées ne vont guère au-delà des mesures agronomiques réglementaires (programme d'action de la directive « nitrates » par exemple) et contiennent beaucoup de simples suggestions (« peut définir, encourager, exiger », « il est recommandé », « il est nécessaire », « il convient de promouvoir » « il est préconisé », ...), qui se révèlent inefficaces malgré quelques mesures obligatoires.

Au-delà de la fixation souhaitable de valeurs plafonds et d'objectifs chiffrés, la seule possibilité d'amélioration de la ressource en eau est la réduction drastique

des intrants et des pesticides, et donc la conversion de la politique agricole à la préservation de l'environnement. Ceci implique une transformation et évolution progressive des pratiques agricoles conventionnelles vers des pratiques non polluantes comme l'agriculture biologique, dont un rapport de la FAO indique qu'elle devrait être étendue à tous les pays du globe pour espérer nourrir l'humanité entière.

Quant on note que les livraisons d'engrais azotés s'intensifient (« Agreste conjoncture » de juin 2008) on voit qu'il faudrait très rapidement imposer des mesures contraignantes.

---

### ***Pour la proposition 3 : Réduire les pollutions émises par les habitants et les activités :***

- **Mieux identifier et éliminer les substances dangereuses et les déchets toxiques**
- **Améliorer l'efficacité et mettre aux normes les systèmes de dépollution des eaux usées (réseaux, stations dépollution et traitement des boues)**
- **Encadrer et rendre conforme l'assainissement autonome**

---

### **Données « Etat des lieux 2004 »:**

L'industrie représente une part importante des rejets en matière organique (MO) et environ **90% des métaux toxiques** ou Métox1. Les rejets toxiques proviennent principalement des industries électroniques, de l'ensemble sidérurgie-métallurgie-fonderie, des usines de traitement des déchets, des activités d'assemblage et de l'imprimerie.

Le sous-bassin Seine aval se distingue assez nettement des autres sous-bassins en ce qui concerne l'importance des prélèvements et des métaux rejetés. Les industries lourdes dégagent une faible valeur ajoutée et consomment beaucoup d'eau (essentiellement du refroidissement) tandis que les industries manufacturières consomment moins d'eau par unité de valeur ajoutée.

Plus de 2 millions de personnes dans le bassin (5200 communes) sont dotées d'un assainissement non collectif (ANC). Toutes les communes du bassin de plus de 2000 habitants sont dotées d'une station d'épuration pour au moins une partie de leur population. **Au total, 14,7 millions d'habitants du bassin bénéficient d'un système d'assainissement collectif soit 84%.**

L'assainissement collectif urbain pose le problème de la concentration des rejets (notamment en aval de Paris, mais également sur des petits cours d'eau), du mélange des rejets domestiques avec ceux des activités de services et de commerce et de la gestion des écoulements pluviaux. Malgré ces équipements, la part des collectivités dans la pollution du milieu reste importante.

<b>LIENS ENTRE USAGES DE L'EAU ET ENJEUX DE LA GESTION DE L'EAU DANS LE BASSIN : RESPONSABILITES DES USAGES POUR CHAQUE ENJEU</b>			<b><i>Gênes potentiellement subies par les usagés</i></b>
<b>Usages</b>	<b>Domestique</b>	<b>Industrie</b>	<b>Usagers</b>
<b>Pollution chimique</b>	Ecoulements pluviaux	90% des Métox émis	<i>Surcoût de l'eau potable, Impact sanitaire, Dégradation des rivières</i>
<b>Fonctionnement des milieux aquatiques</b>	Endiguements Ecoulements pluviaux	Hydroélectricité: dommages hydromorphologiques	<i>Dégradation de la fonction épuration naturelle des zones Humides Inondations</i>
<b>Sécheresse et inondation</b>	Ecoulements pluviaux Prélèvements : 73% nappe et 61% surface	18% nappe; 38% surface hors EDF ; 61% avec EDF	<i>Dommmages aux biens et au milieu</i>
<b>Eutrophisation</b>	45% du phosphore émis Ecoulements pluviaux		<i>Surcoût de l'eau potable et dégradation des rivières et du littoral</i>
<b>Contamination Microbiologique</b>	Rejets STEP Ecoulements pluviaux		<i>Impacts sanitaires</i>



## **Nos commentaires sur le projet de SDAGE :**

Le problème des métaux lourds apporté à 90% par l'industrie est à souligner fortement car ils posent la question de leur accumulation dans le sol au fil du temps.

Alors que cette action « classique » (épuration des collectivités et des industries) préoccupe les agences de l'eau depuis quarante ans, et que la mise aux normes vis-à-vis de la DERU (Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines, qui impose l'atteinte de certaines normes de rejet avant le 31 décembre 2005 pour toutes les stations d'épuration de 2 000 à 15 000 équivalents-habitants (EH)) devrait être achevée depuis fin 2005.

Ceci dit, reste le problème des pollutions dues aux stations d'épuration des collectivités. Le Professeur Jean-Claude Lefeuvre (Muséum National d'Histoire Naturelle) a publié une étude qui synthétise, au niveau national, les résultats obtenus lors de la réalisation des états des lieux. Cette étude s'intitule "La prise en compte par la France des polluants chimiques et d'origine microbiologique présents dans les eaux, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive-Cadre sur l'Eau". Lui et son équipe, estiment que ce bilan est loin de refléter la réalité. En effet, faute de données, il ne tient pas compte de nombreux polluants émergents et polluants d'origine microbiologique. Au nombre des polluants émergents, on compte notamment les produits pharmaceutiques, les phtalates, les retardateurs de flamme bromés, les dioxines. Parmi les polluants d'origine microbiologique, on trouve les toxines des dinophycées (micro-algues) et des cyanobactéries. Les effets sur la santé de ces polluants sont divers : perturbations endocriniennes, effets cancérogènes, neurotoxiques, tératogènes, sensibilisants, irritants.

Un autre sujet d'inquiétude est la pollution au PCB, vis-à-vis de laquelle on se trouve actuellement désarmé.

Les dispositions du projet de SDAGE sont assez frileuses ; elles parlent d'adapter les rejets au milieu récepteur avec possibilité de mesures compensatoires, d'adapter les autorisations de rejet des substances dangereuses etc.. Il y a aussi beaucoup de recommandations !

Il est demandé aux autorités administratives d'identifier les sources et parts respectives des émetteurs, et d'améliorer la connaissance des substances dangereuses : c'est une bonne base, mais il faut aller plus loin.

En fait les dispositions proposées sont dénuées de toute réelle portée et ne font le plus souvent que rappeler la législation existante (la France est en retard par rapport à la mise aux normes vis-à-vis de la DERU (Directive sur les Eaux résiduaires Urbaines) dont la date limite était fin 2005 ! En fait le SDAGE devrait être complémentaire et supplémentaire à la DERU, si on veut atteindre les objectifs fixés par la Directive européenne.

**Pour la proposition 6 : Protéger l'estuaire de la Seine et le littoral où convergent toutes les eaux du bassin :**

- **Concentrer les efforts sur les eaux littorales les plus vulnérables (zones de baignade, parcs à huîtres,...)**
- **Limiter les pollutions microbiologiques domestiques, industrielles et agricoles (baignade interdite, ramassage de coquillages interdit)**
- **Gérer les ressources marines en assurant la sauvegarde des espèces**

**Données « Etat des lieux 2004 »:**

**Tableau 10. Evolutions qualitatives pour les eaux littorales d'ici 2015.**

Evolutions positives en cours	Evolutions négatives en cours	Facteurs d'infléchissement
Qualité microbiologique augmentée grâce à l'amélioration de l'assainissement littoral Apports en métaux (sauf cas ponctuels) et phosphore d'origine domestique et industrielle diminués	Relargage de métaux contenus dans les sédiments d'où augmentation contamination des coquillages Aménagement du trait de côte (lutte contre l'érosion) Augmentation des teneurs en azote (la baisse des pollutions urbaines et industrielles ne compense pas la hausse des pollutions diffuses) Eutrophisation et augmentation des proliférations d'algues toxiques et poursuite de la dégradation des habitats dans les estuaires	Evolution des normes et convention : convention OSPAR (Oslo-Paris), Directive Baignade et normes de consommation des coquillages plus sévères Limitation du développement des ports et Maintien des activités de navigation et d'extraction de granulats, développement des ports de plaisance Conflits d'usage ? Préservation de sites remarquables en termes de richesse écologique restructuration et désintensification des élevages conchylicoles

**Etats tendanciels résultants**

Une qualité microbiologique globalement bonne mais des problèmes résiduels pour la conchyliculture

La logique économique des ports est prépondérante mais la réglementation et les conventions européennes en faveur de l'environnement ont du poids.

L'eutrophisation est encore importante

## **Nos commentaires sur le projet de SDAGE :**

L'Etat des lieux 2004 indique que :

« **Aucun outil de classification spécifique des milieux littoraux n'est encore validé à l'échelle nationale** et seuls quelques suivis locaux existent pour les éléments biologiques. Les états de référence pour les différents biotopes ne sont pas définis. Ainsi, les évaluations de la qualité biologique sont basées sur des dires d'experts reposant sur un certain nombre d'études locales. »

Les évolutions négatives en cours, décrites dans le tableau ci-avant, nous font craindre une situation plus alarmante encore en l'absence d'outils d'analyse fiables et reconnus.

Concernant les pollutions microbiologiques des milieux, le SDAGE soit rappelle les règles européennes ou françaises, soit fait des recommandations !

Pour les autres pollutions on est ramené à la proposition 3.

En plus des commentaires des propositions 2 et 3, rien n'est dit sur la pollution sédimentaire, comme le PCB (Polychlorobiphényle). La zone littorale est touchée par le PCB, mais la zone la plus contaminée est l'estuaire et la baie de Seine qui reçoivent les apports contaminants fluviaux de la Seine.

Les pics les plus importants de contamination des moules et des huîtres se trouvant tous autour de l'estuaire de la baie de Seine, dans une zone allant de Dieppe à Ouistreham.

---

### **REMARQUE :**

**Pour cette question 2 - B- :**

« **Pour diminuer les pollutions, ces 3 propositions 2, 3 et 6, vous paraissent-elles ?** »,

- Parfaitement adaptées
- Plutôt adaptées
- Pas très adaptées
- Pas du tout adaptées
- Ne sait pas

**il est difficile d'y répondre quand on voit qu'elle mêle des pollutions aux origines si différentes (nitrates, pesticides, phosphore pour la proposition 2, pollution organique, œstrogènes, médicaments, métaux lourds, produits chimiques,...pour la proposition 3)**

**Question 2 - C- Concernant la préservation des milieux, ces propositions vous paraissent-elles ?**

- Parfaitement adaptées
- Plutôt adaptées
- Pas très adaptées
- Pas du tout adaptées
- Ne sait pas

**Rappel des 3 propositions**

4. Préserver et restaurer la faune et la flore dans les rivières et les plans d'eau
5. Maintenir les espaces humides (marais, tourbières, prairies)
6. Protéger l'estuaire de la Seine et le littoral où convergent toutes les eaux du bassin

**Proposition 4****Préserver et restaurer la faune et la flore dans les rivières et les plans d'eau**

- **Aménager les ouvrages qui barrent la rivière pour faciliter la circulation des animaux (poissons, loutres, grenouilles,...)**
- **Privilégier les aménagements naturels des berges et des cours d'eau**
- **Réduire les impacts de l'extraction des sables et des graviers sur le milieu naturel**
- **Encadrer la création de plans d'eau**
- **Lutter contre la faune et la flore invasives (tortues de Floride, algues,...)**

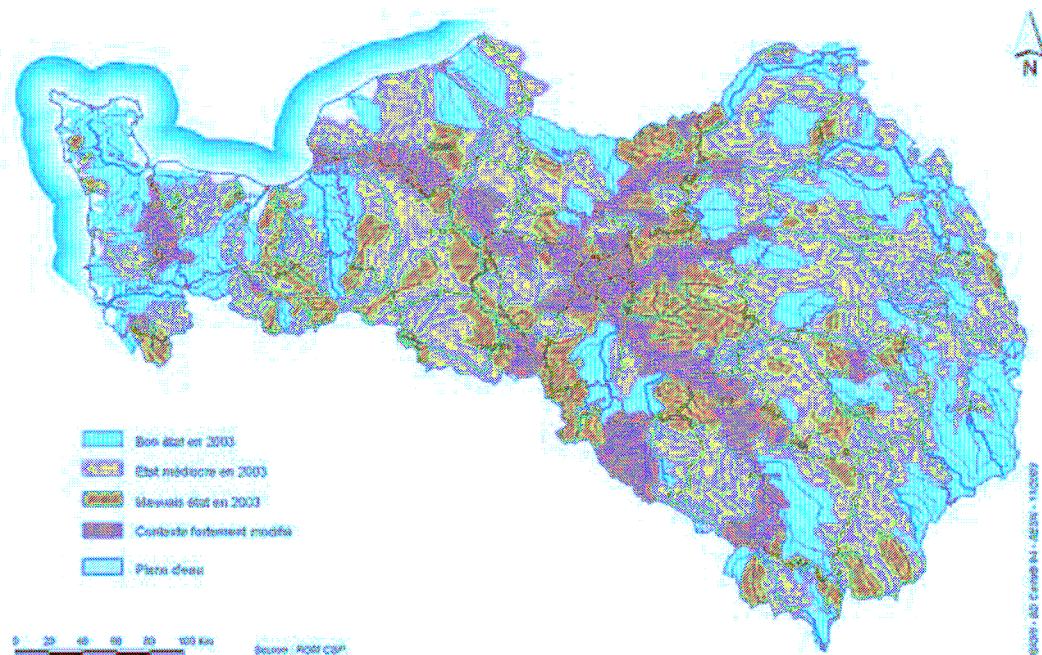
**Données « Etat des lieux 2004 » :**

L'évaluation de l'impact des perturbations hydro morphologiques tient compte des trois paramètres indiqués dans la DCE :

- **l'hydrologie** (prélèvement d'eau, dérivation d'eau et modification des débits);
- **la continuité**, hors prise en compte des grands migrateurs (les ouvrages transversaux et les retenues sur cours) ;
- **l'intégrité physique du lit et des berges** (aménagement longitudinaux sur les grands cours d'eau, travaux à vocation agricole sur les petits cours d'eau et occupation du sol).

Les secteurs de bonne qualité hydro morphologique **sont rares** et se retrouvent sur le pan est du Territoire. Naturellement les secteurs les plus dégradés concernent les grands axes aménagés pour la navigation et les petites rivières très anthropisées d'Ile de France et qu'il est proposé de classer en masses d'eau fortement modifiées.

**Carte 41. Impact des perturbations hydro morphologiques sur l'état des cours d'eau.**



**Nos commentaires sur le projet de SDAGE :**

Les atteintes à la préservation du milieu (recalibrage, rectification, chenalisation, barrages, seuils, ...) sont la cause de l'interruption de la continuité écologique, de l'altération des habitats, de l'homogénéisation des écoulements, voire du réchauffement et de l'eutrophisation (dans le cas de gros barrages ou de succession de seuils), de la perturbation des cycles biologiques (migration, reproduction, grossissement,...), de la modification des peuplements en place. L'exemple des conséquences catastrophiques du barrage des 3 gorges sur le fleuve Yang-Tse-Kiang en Chine devrait nous faire réfléchir ! Il s'agit d'un des plus importants et anciens paramètres de dégradation des milieux aquatiques. Cet aspect est décisif pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Au regard des forts enjeux en cause, les dispositions prévues sont très décevantes car très peu contraignantes. Elles reprennent d'anciennes dispositions complétées à la marge.

---

Il faudrait prévoir **la reconquête de la morphologie naturelle des cours d'eau**, étendre **les réservoirs biologiques à l'ensemble des cours d'eau en très bon état et à ceux faisant l'objet d'un arrêté de protection de biotope**, définir **les têtes de bassin** avec un dispositif spécifique de gestion équilibrée et durable des eaux tendant vers le très bon état, appliquer la continuité écologique non seulement à la circulation des poissons, mais aussi de la flore, au processus d'auto épuration des eaux, aux recharges et soutien du niveau de nappe phréatique, à l'apport des ressources minérales et organiques, ...

---

### **Proposition 5**

#### **Maintenir les espaces humides (marais, tourbières, prairies)**

- **Sensibiliser les habitants sur le rôle essentiel des zones humides : biodiversité (abri, nourriture et reproduction des espèces), épuration, limitation des crues et alimentation des nappes**
- **Protéger règlementairement les zones humides les plus importantes**
- **Gérer et entretenir les zones humides**

### **Données « Etat des lieux 2004 » :Zones Humides**

Evolution positives en cours	Evolution négatives en cours	Facteurs d'infléchissement
Maintien des zones humides d'importance stratégique pour la gestion de l'eau Prise de conscience des services rendus par les zones humides pour la gestion de l'eau Plafonnement ou réduction du drainage agricole	Dégradations diffuses des zones humides qui ne sont pas identifiées comme stratégiques pour la gestion de l'eau, à tort ou à raison	Ralentissement des grands travaux d'aménagements (voies de communication) et des travaux ruraux Reconnaissance des fonctionnalités des zones humides par la réglementation (définition, délimitation, incitations financières)

### **Etats tendanciels résultants**

Une prise de conscience des fonctionnalités des zones humides pour la gestion de l'eau permet de protéger les plus stratégiques ; les autres continuent à se dégrader en termes de qualité écologique

### **Nos commentaires sur le projet de SDAGE :**

Le SDAGE propose une protection « a minima » des zones humides, ce qui ne manque pas d'interroger en terme d'efficacité opérationnelle. Ne sont concernées, en particulier, que les ZHIEP (zone humide d'intérêt environnemental particulier) et les ZHIGE (zone humide d'intérêt pour la gestion de l'eau).

#### **C'est l'ensemble des ZH qui seraient à prendre en compte !**

Au moment où le Grenelle de l'environnement veut lancer un vaste plan de protection des ZH, il faudrait :

Un inventaire systématique, fin et complet de **toutes les ZH**

L'interdiction de destruction de toute ZH, sauf DIG ou DUP avec une compensation maximale obligatoire

La protection intégrale des ZH en tête de bassin versant.

**Proposition 6****Protéger l'estuaire de la Seine et le littoral où convergent toutes les eaux du bassin**

- Concentrer les efforts sur les eaux littorales les plus vulnérables (zones de baignade, parcs à huîtres,...)
- Limiter les pollutions microbiologiques domestiques, industrielles et agricoles (baignade interdite, ramassage de coquillages interdit)
- Gérer les ressources marines en assurant la sauvegarde des espèces

Voir ci-avant dans la question 2 – C

---

**Question 3 - Concernant les situations de crise liées aux sécheresses et inondations, ces propositions vous semblent-elles :**

- Très suffisantes
- Plutôt suffisantes
- Plutôt insuffisantes
- Très insuffisantes
- Ne sait pas

**Rappel des 2 propositions**

7. Anticiper et gérer collectivement les pénuries d'eau (sécheresse, surconsommation,...)
  8. Prévenir les risques d'inondation et gérer les situations de cris
- 

**Proposition 7****Anticiper et gérer collectivement les pénuries d'eau**

- Sensibiliser tous les consommateurs à un usage économe et responsable de l'eau
  - Prévenir les surexploitations des eaux souterraines en mettant en place une gestion collective des nappes
  - Améliorer la gestion de crises lors des pénuries : seuils et restrictions d'usages
-

## Données « Etat des lieux 2004 » :

A l'échelle du bassin **les besoins en eau potable sont satisfaits pour un peu plus de 40% par des prélèvements en eau superficielle**. Les prélèvements en eaux de surface sont **légèrement en hausse** entre 1982 et 2001 et compensent la diminution des apports issus des eaux souterraines. L'abandon d'un certain nombre de points de captage en raison de la dégradation de la qualité des aquifères sollicités peut expliquer en partie la cause de ce transfert. En préalable il convient de noter que si **l'estimation des prélèvements** est bonne sur les collectivités et industries, elle **est partielle sur l'agriculture** dans la mesure où les exploitations ne sont pas toutes équipées de compteurs volumétriques.

## Nos commentaires sur le projet de SDAGE :

Les prélèvements importants dans les cours d'eau ou leurs nappes alluviales, destinés à l'irrigation en période estivale, pénalisent les autres acteurs dans les régions les plus sensibles, et perturbent significativement les écosystèmes aquatiques.

L'abandon de points de captage pour cause de mauvaise qualité de l'eau captée est inquiétante quant on sait que le projet de SDAGE prévoit que les 2/3 des masses d'eau souterraines n'atteindront pas une bonne qualité chimique en 2015.

Le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands n'est pas sujet à des déficits chroniques importants. La gestion de ces ressources est globalement satisfaisante. Cependant, certaines masses d'eau souterraines ou certains cours d'eau du bassin connaissent des tensions quantitatives récurrentes en étiage liées aux activités humaines. Globalement les mesures prévues tendent à suivre de près les consommations et l'état quantitatif des ressources en eau, mais sans répondre à l'inquiétante dégradation de la qualité des eaux souterraines.

De plus la protection des nappes profondes qui sont des ressources essentielles pour l'avenir sont faites « a minima ». Ainsi dans l'**Orientation 24** : « Protéger les nappes à réserver pour l'alimentation en eau potable future », l'ensemble de la *masse d'eau* de l'ALBIEN-NEOCOMIEN CAPTIF, qui est une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable de secours, n'est prise en compte que de manière partielle.

En fait les dispositions se contentent le plus souvent de rappeler ou préciser les conditions d'application de la réglementation !

Notons aussi que la politique d'irrigation et de création de retenues est en pleine explosion, prolongeant ainsi des modes de développement non durables, car ils amènent à cultiver, souvent de façon intensive, des plantes non adaptées à l'écosystème concerné.



### **Proposition 8**

#### **Prévenir les risques d'inondation et gérer les situations de crise**

- Réduire les risques d'inondation sans aggraver la situation en aval
- Préserver les zones naturelles inondables
- Stopper les constructions en zone inondable et limiter l'imperméabilisation des sols
- Améliorer l'information des riverains et compléter les connaissances sur le risque d'inondation

### **Données « Etat des lieux 2004 » :**

Des ouvrages importants, comme ceux des Grands Lacs de Seine, régulent le régime hydraulique des rivières en amont de Paris par stockage et restitution différée. Ils permettent d'assurer les besoins en eau de l'agglomération parisienne (60% des prélèvements pour l'AEP étant fait en rivières) et de réduire les dommages des crues des villes à leur aval. **Ils ont une capacité de stockage importante de plus de 800 millions de m<sup>3</sup>** (la crue de 1910 a charrié plus de 4 milliards de m<sup>3</sup> à Paris). Ces ouvrages permettent de réduire de 75cm la hauteur d'eau à Paris sur une crue de type 1910. Ils réduisent donc de façon significative le coût économique des grandes crues dans toutes les communes riveraines situées à leur aval et en particulier en région parisienne (gain estimé de plus de 4,6 milliards d'Euros, dans les conditions actuelles pour une crue type 1910). Pour le soutien des étiages ces ouvrages assurent un rôle hydraulique non négligeable, les barrages fournissant par exemple 40% du débit de la Marne et 30% de celui de la Seine en août 1996. Les barrages représentent une capacité de stockage de plus de 800 millions de m<sup>3</sup>.

### **Morphologie**

Evolution positives en cours	Evolution négatives en cours	Facteurs d'infléchissement
Le rythme de l'artificialisation pourrait être ralenti par la faiblesse de la dynamique économique Préoccupation croissante pour l'état morphologique des cours d'eau car les acteurs prennent progressivement	Augmentation de l'envasement Augmentation du mitage des zones d'expansion des crues Maintien voire augmentation des aménagements de protection demandés par la population Division des centres de	Passage, dans la réglementation, d'une logique de protection à une logique de réduction de la vulnérabilité (baisse de l'exposition des biens) et de l'aléa (baisse du risque d'inondation) Demande de protection des habitants (aménagements de protection développés en

conscience des services rendus par les vallées alluviales dans l'étalement des crues Certains cours d'eau du bassin sont encore mobiles	décision Augmentation des dommages liés aux inondations	conséquence) Adoption croissante d'une bonne échelle de travail : le SAGE Modification du régime d'indemnisation des dommages liés aux inondations Prise de conscience progressive de l'intérêt écologique des inondations et de l'intérêt protecteur des champs d'expansion des crues Développement réglementaire en cours, comprenant des aménagements pour la réduction des risques
--	--	--

### Etats tendanciels résultants

Les aménagements ne peuvent aboutir à la « maîtrise » de la nature. Dans quelques territoires novateurs, on parvient à réellement réduire la vulnérabilité. En effet, l'aléa naturel ne peut être supprimé: la réglementation le reconnaît et incite à réduire la vulnérabilité pour réduire le risque. En général, pas de re-développement des zones d'expansion de crue.

### Nos commentaires sur le projet de SDAGE :

Les mesures préventives de stockage dans les Grands Lacs de Seine ont joué leur rôle. Par contre l'augmentation du mitage des zones d'expansion des crues et celle des aménagements « type digue » augmente les risques d'inondation. L'évolution des mentalités avance, mais les aménageurs et les élus continuent à aménager en zones inondables ou d'expansion des crues. Le projet de SDAGE prévoit la prise en compte des zones inondables et des zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme. En effet seuls les inscriptions dans les documents d'urbanisme, dont les PPRI (Plan de Prévention contre les Risques d'Inondations), permettront leur limitation, cependant l'identification et la cartographie des zones d'expansion des crues les plus fonctionnelles n'est que souhaitée dans le projet de SDAGE, ce qui risque d'affaiblir notablement la prise en compte.

**Question 4**

**Le projet de SDAGE prévoit de renforcer la mobilisation des acteurs de l'eau (élus, citoyens, entreprises, agriculteurs, associations...) et la gestion locale de l'eau.**

**D'après vous, cette proposition est-elle ?**

- Parfaitement adaptée
- Plutôt adaptée
- Pas très adaptée
- Pas du tout adaptée
- Ne sait pas

---

**Proposition 9**

**Renforcer la mobilisation des acteurs et la gestion locale de l'eau**

- **Informier et former le public à la gestion de l'eau et à l'écocitoyenneté**
- **Promouvoir les SAGE (déclinaison locale du SDAGE)**
- **Développer les politiques contractuelles et les réseaux d'échanges entre acteurs de l'eau**

---

**Nos commentaires sur le projet de SDAGE :**

On est dans les « bonnes intentions » (ce qui n'est pas l'objet d'un SDAGE) : « un véritable partenariat doit être encouragé », « Il convient de développer une véritable synergie ... », « Il convient de favoriser l'émergence de maîtres d'ouvrages ... », « Les collectivités territoriales ont la possibilité de s'associer ... », « il est recommandé à l'autorité administrative ... », « Pour assurer la cohérence des actions sur ces territoires partagés, les *commissions locales de l'eau* et les collectivités territoriales concernées sont invitées à mettre en place une cellule de coordination inter-SAGE. », ...

On nous dit : « - **Promouvoir les SAGE (déclinaison locale du SDAGE)** », mais on ne voit pratiquement rien sur des propositions de mesures propres à promouvoir les SAGE, car il n'y en a pas partout.

Pour le développement de la contractualisation il y a un effort certain quant aux politiques publiques, mais aussi des phrases sans conséquences : « les acteurs dans le domaine de l'eau développent, renforcent et soutiennent l'animation... ». De même pour l'information et la formation du public : « L'information et la sensibilisation du public à la gestion de la ressource, à la richesse des milieux aquatiques et humides, aux économies d'eau est un élément essentiel pour faire évoluer les pratiques et les comportements », « Pour augmenter les chances d'atteindre les objectifs du SDAGE, il est souhaitable que les acteurs ayant des responsabilités dans le domaine de l'eau soient formés aux enjeux de la gestion de l'eau. », « Il est recommandé... » !

Le problème central de la représentation de la société civile dans les processus de création, de gestion et de suivi des SAGE n'est pratiquement pas évoqué, ce qui est anormal étant donné la proximité des problèmes qui peuvent être traités au niveau d'un SAGE. La participation réelle de tous, au sens de la Convention d'Aarhus, n'est pas réellement mise en œuvre.

Le recul du % de la représentation des associations dans les futurs Comités de bassin ne fait que le confirmer.

### Question 5

**Aujourd'hui, dans notre bassin, protéger l'eau revient à 75 euros par an et par personne.**

**Assurer l'objectif 2015 c'est-à-dire le bon état des eaux dans 2/3 des rivières et 1/3 des nappes souterraines coûterait 25 euros supplémentaires.**

**Et obtenir un bon état sur 100 % des rivières et des nappes pour 2015 coûterait 100 euros supplémentaires.**

**Quelle est votre opinion ?**

- 25 € supplémentaires c'est déjà trop cher
- 25 € supplémentaires c'est acceptable
- 100 € supplémentaires c'est souhaitable
- Ne sait pas

### Nos commentaires :

Les 100 € supplémentaires n'ont pas de sens puisque les textes de référence expliquent que l'on ne pourra pas atteindre le bon état à 100% en 2015 pour des raisons qui ne sont pas que financières. Mais cette question suppose que ce sont les consommateurs qui paient toujours plus. Cela va à l'encontre du principe pollueur-payeur, inscrit dans la constitution française : « Art. 4. - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi. ».

Ce principe pollueur-payeur est présent **à la marge** dans le texte du SDAGE qui dit : « L'Agence de l'eau et les collectivités sont invitées à moduler leurs redevances perçues au titre de l'eau (qualité, quantité, imperméabilisation) selon l'état des milieux et les objectifs environnementaux inscrits dans le SDAGE. » et « L'Agence de l'eau et les collectivités territoriales sont invitées à moduler leurs aides en fonction du respect des prescriptions relatives à l'eau imposées par la réglementation en vigueur. ».

Nous ajoutons ce texte des usagers de l'eau :

---

**Collectif des usagers de l'eau.** « Aux pollueurs de payer » (Le Télégramme 06/06/08) : « La France s'est engagée à atteindre un bon état écologique des eaux en 2015. Dans cette perspective, il a été décidé de mettre en place un nouveau schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) couvrant la période 2010-2015. En préambule à son élaboration, un questionnaire destiné à recueillir l'avis de l'ensemble des citoyens est distribué, ces jours-ci, dans les boîtes aux lettres. Il est intitulé : « L'eau, c'est la vie, donnez-nous votre avis ». Aux yeux du collectif des usagers de l'eau dans le Morbihan, cette enquête mérite d'être prise en considération. « Elle doit permettre de peser dans le débat », insiste Michel Le Mauff, membre du collectif. Même si, pour l'heure, rien n'est encore gravé dans le marbre, il est un aspect du futur texte qui ne manque pas d'exaspérer le collectif. C'est celui qui désigne ceux qui vont devoir payer pour retrouver une eau de qualité.

Une loi jamais appliquée : « La première loi qui disait que le pollueur devait être le payeur date de 1964. Force est de constater que, 44 ans après, cette loi n'est toujours pas appliquée », dénonce Michel Le Mauff. À l'appui de ces accusations, une série de chiffres puisés auprès de l'agence Loire-Bretagne. « Les agriculteurs sont responsables à 80 % de la pollution due à l'azote. En contrepartie, ils ne devront participer à l'effort financier qu'à hauteur de 2 %. Les simples consommateurs que nous sommes seront, eux, mis à contribution pour 68 % ». Aux yeux du collectif, cette situation est anormale. « Il faut le dire. Et la meilleure façon de le faire, c'est de s'emparer du questionnaire et d'écrire noir sur blanc pollueurs-payeurs », lance le collectif. »

[http://www.letelegramme.com/gratuit/generales/regions/morbihan/collectif-des-usagers-de-leau-aux-pollueurs-de-payer-20080606-3207000\\_1351432.php](http://www.letelegramme.com/gratuit/generales/regions/morbihan/collectif-des-usagers-de-leau-aux-pollueurs-de-payer-20080606-3207000_1351432.php)

---

**Question 6 : Quelles sont vos deux préoccupations majeures dans le domaine de l'eau ? Deux choix possibles, merci d'indiquer vos choix par ordre d'importance**

	Votre 1ère préoccupation	Votre 2ème préoccupation
Le gaspillage de l'eau lors des usages domestiques		
Le gaspillage de l'eau lors des usages liés aux activités économiques		
La pollution due aux pesticides et aux engrais		
La pollution due aux rejets des eaux usées		
La pollution due aux rejets des substances dangereuses		
La qualité des eaux de baignade		
L'entretien des cours d'eau		
Le prix de l'eau		
« Qui paie quoi ? »		

**Question 7**  
**Quelle est, selon vous, la proposition qu'il faudrait ajouter aux 10 propositions du SDAGE ?**  
**Notez en clair**